DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

FREE MOBILE

Références et descriptif du projet :

Opérateur	free mobile		
Commune	BIARRITZ		
Nom du site	MERCURE_PRESIDENT		
Code site	64122_008_06		
Adresse	Hôtel Mercure Le Président, 18 Place Georges Clémenceau – 64200 BIARRITZ		
Projet de	Nouvelle antenne relais ☐	Modification substantielle d'une antenne-relais existante ☒	
Coordonnées géographiques	X = 284416	Y = 1838904	Z = 30
	Lambert 2 étendu	Lambert 2 étendu	mètres

Contact Free Mobile :

Nom	Lilian Sturny Responsable Collectivités Territoriales Sud-Ouest
Coordonnées	lsturny@free-mobile.fr
Adresse postale	Free Mobile 16, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris

Descriptif du projet :

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette la modification de son antenne-relais existante située sur la toiture-terrasse de l'Hôtel Mercure Le Président, 18 Place Georges Clémenceau – 64200 BIARRITZ, afin de faire évoluer son réseau vers la cinquième génération mobile (5G) sur les bandes de fréquence 3500 MHz et 700 MHz (Très Haut Débit Mobile).

Ce projet consiste à ajouter 3 antennes 5G et les équipements nécessaires sur la toiture-terrasse de l'Hôtel Mercure Le Président, 18 Place Georges Clémenceau – 64200 BIARRITZ pour accroître la couverture et la capacité en 5G.

Dans ce cadre, nous envisageons l'installation et l'intégration de ces nouvelles antennes derrière des bardages à créer, à l'instar des antennes existantes.

Les armoires techniques seront installées sur la toiture-terrasse et ne seront pas visibles depuis l'espace public.

4. Descriptif détaillé du projet et des installations

Autorisations administratives nécessaires :

Déclaration Préalable	Permis de Construire	Avis ABF	COMSIS
☒ Oui ☐ Non	☐ Oui ☒ Non	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non

Zone technique :

INDOOR ☐ OUTDOOR ☒	
Emplacement des baies et des coffrets	Sur la toiture-terrasse

Caractéristiques des antennes :

Nombre d'antennes Free Mobile :	Existantes : 3	A ajouter : 3	A modifier :
Type	Panneau	Panneau	
Technologies	3G/4G	5G	
Taille des antennes	1500 x 320 x 210	1000 x 500 x 240	
Azimuts (S1/S2/S3)	40° 140° 285°	40° 140° 285°	

Pour chaque antenne (Az 40° et 140°) :

Technologie	4G/5G	3G	4G	3G	4G	4G	5G
Bande de fréquence	700 Mhz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Côte NGF*	30.00 m	30.00 m	30.00 m	30.00 m	30.00 m	30.00 m	30.00 m
Hauteur support / sol	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.50 m
Hauteur support / NGF*	64.50 m	64.50 m	64.50 m	64.50 m	64.50 m	64.50 m	64.50 m
HBA (hauteur bas d'antenne) **/sol**	34.80 m	34.80 m	34.80 m	34.80 m	34.80 m	34.80 m	34.80 m
HBA NGF	64.80 m	64.80 m	64.80 m	64.80 m	64.80 m	64.80 m	64.80 m
HMA (hauteur milieu d'antenne) **/sol**	35.55 m	35.55 m	35.55 m	35.55 m	35.55 m	35.55 m	35.30 m
HMA / NGF	65.55 m	65.55 m	65.55 m	65.55 m	65.55 m	65.55 m	65.30 m
PIRE** (puissance isotrope rayonnée équivalente)* ***(dbW)	*31*	*29*	*33*	*30*	*33*	*33*	*47.6*
PAR** (puissance apparente rayonnée)* ***(dbW)	*28.85*	*26.85*	*30.85*	*27.85*	*30.85*	*30.85*	*45.4*
Tilt** (inclinaison)* ***(degrés)	*6 °*	*6°*	*4°*	*4 °*	*4 °*	*4 °*	**

*NGF = nivellement général de la France
** antennes à faisceaux orientables (tilt variable)

Pour chaque antenne (Az 285°) :

Technologie	4G/5G	3G	4G	3G	4G	4G	5G
Bande de fréquence	700 Mhz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Côte NGF*	30.00 m	30.00 m	30.00 m	30.00 m	30.00 m	30.00 m	30.00 m
Hauteur support / sol	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.50 m	34.50 m
Hauteur support / NGF*	64.50 m	64.50 m	64.50 m	64.50 m	64.50 m	64.50 m	64.50 m
HBA (hauteur bas d'antenne) **/sol**	35.90 m	35.90 m	35.90 m	35.90 m	35.90 m	35.90 m	36.35 m
HBA NGF	65.90 m	65.90 m	65.90 m	65.90 m	65.90 m	65.90 m	66.35 m
HMA (hauteur milieu d'antenne) **/sol**	36.65 m	36.65 m	36.65 m	36.65 m	36.65 m	36.65 m	36.85 m
HMA / NGF	66.65 m	66.65 m	66.65 m	66.65 m	66.65 m	66.65 m	66.85 m
PIRE** (puissance isotrope rayonnée équivalente)* ***(dbW)	*31*	*29*	*33*	*30*	*33*	*33*	*47.6*
PAR** (puissance apparente rayonnée)* ***(dbW)	*28.85*	*26.85*	*30.85*	*27.85*	*30.85*	*30.85*	*45.4*
Tilt** (inclinaison)* ***(degrés)	*6 °*	*6°*	*4°*	*4 °*	*4 °*	*4 °*	**

*NGF = nivellement général de la France
** antennes à faisceaux orientables (tilt variable)

Plan de situation

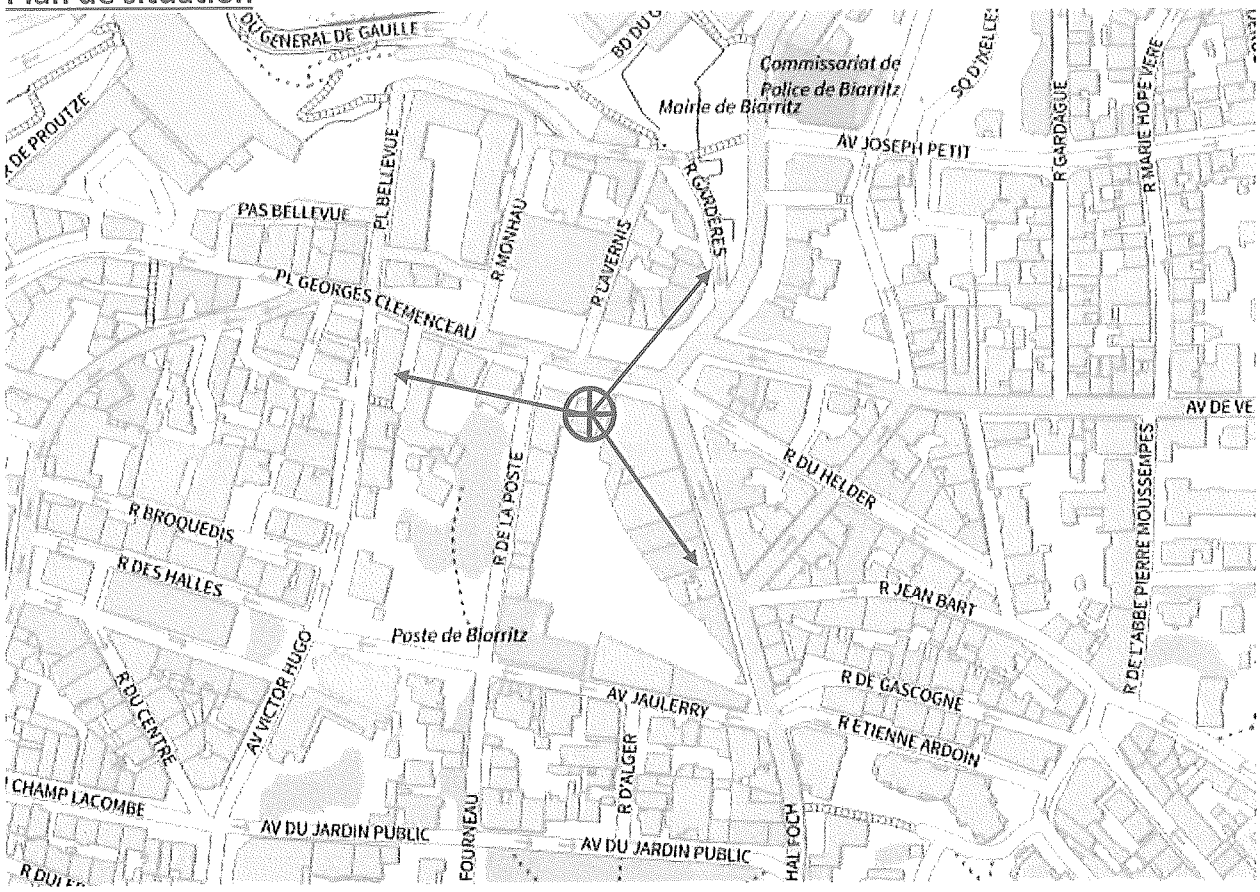

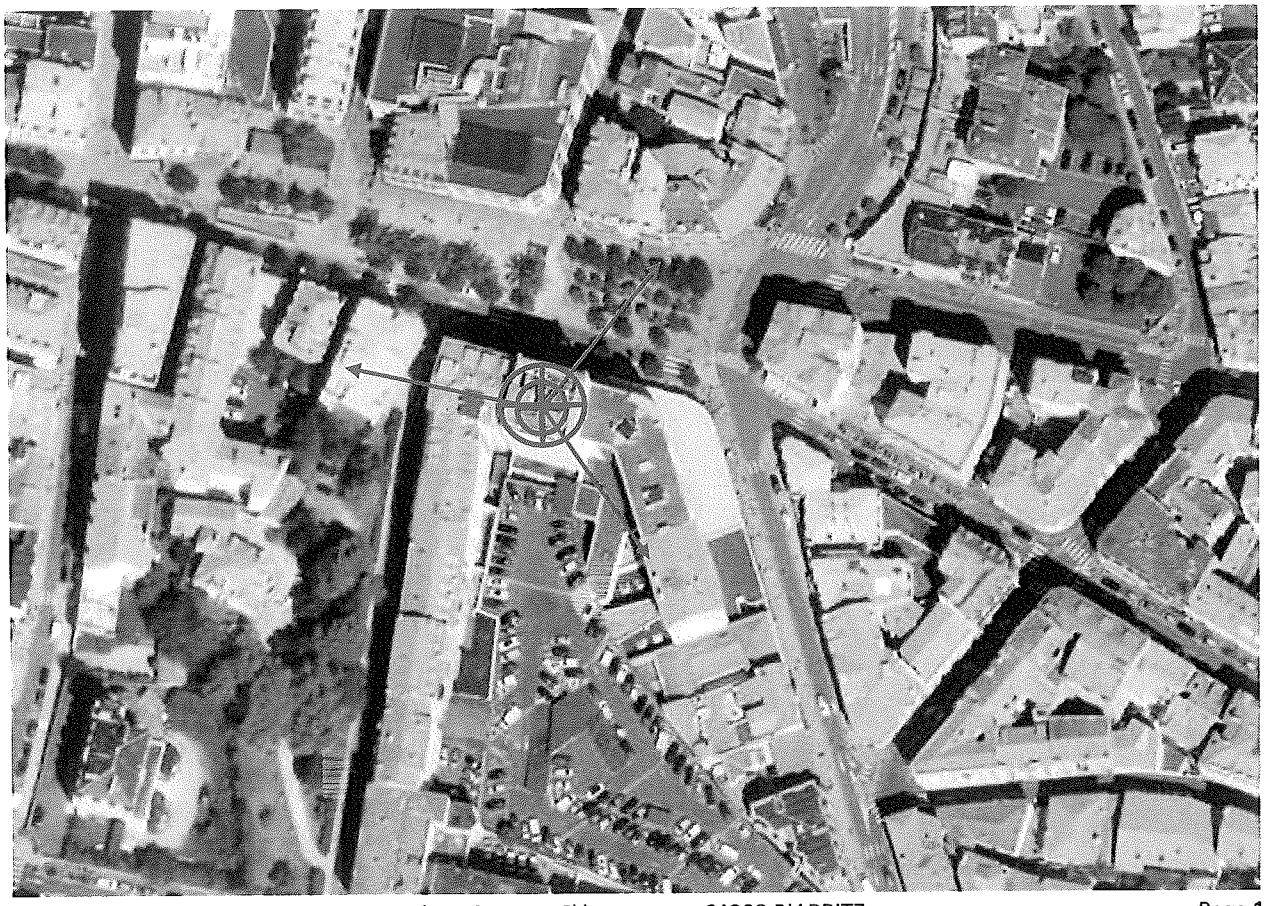

5. Plan de cadastre

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
BIARRITZ

Section : BB
Feuille : 000 BB 01

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BB
Parcelle n° : 88, 89 et 90

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAYONNE
11 Rue Vauban BP 11 64109
64109 BAYONNE CEDEX
tél. 05.59.44.66.54 -fax 05.59.44.66.21
cdif.bayonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

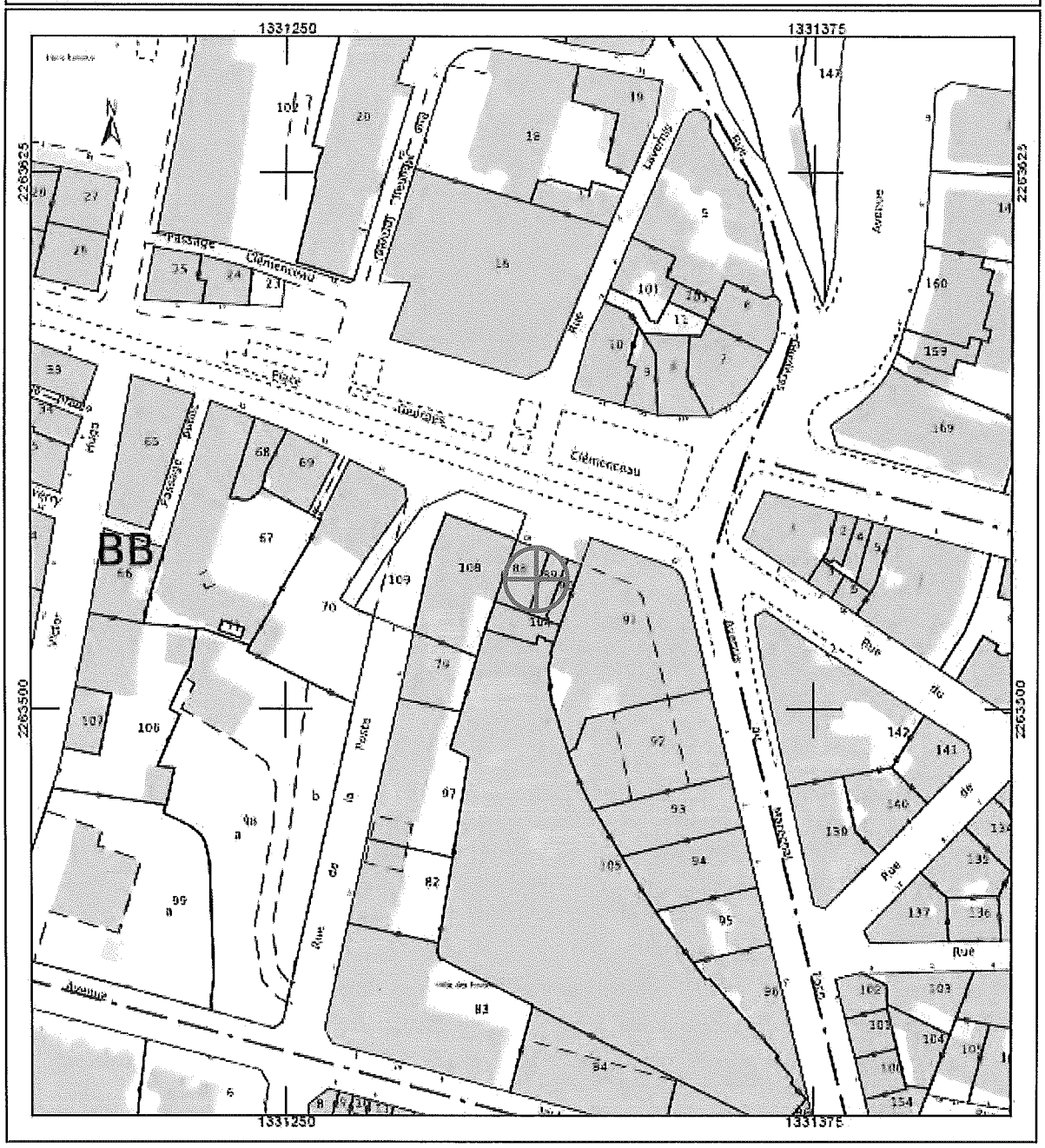

7. Photomontages avant – après

Prises de vue

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

Prise de vue n°1

Etat de l'existant :

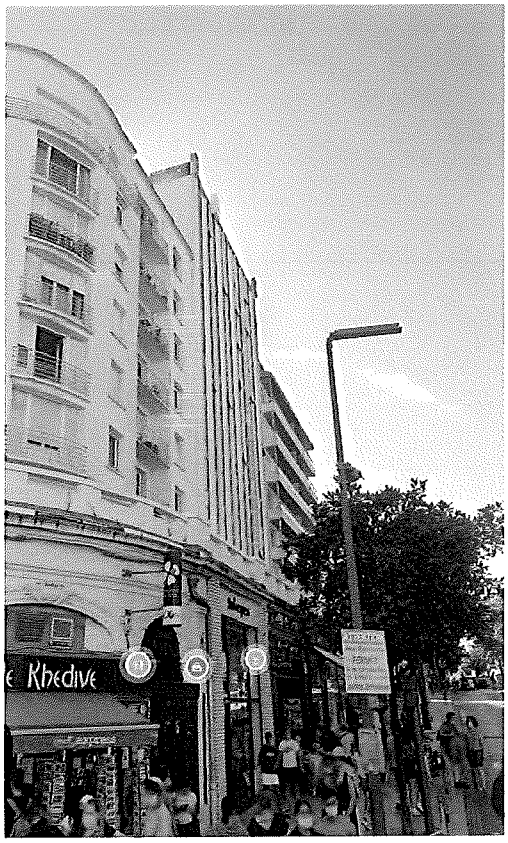

Etat projeté :

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

Prise de vue n°2

Etat de l'existant :

Etat projeté :

8. Eléments constitutifs de la demande d'autorisation à l'ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1 Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17 [1]de l'ANFR ?

☒ oui ☐ non

2 Existence d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public :

☒ oui ☐ non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3 Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

☒ oui ☐ non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

☐ oui ☒ non

Dans le lobe principal de l'antenne ?

☐ oui ☒ non

[1] GUIDE TECHNIQUE ANFR DR17 MODELISATION DES SITES RADIOELECTRIQUES ET DES PERIMETRES DE SECURITE POUR LE PUBLIC

11. Engagements de Free Mobile & Rappel des Positions des Autorités Sanitaires sur les antennes relais

Engagements au titre de la protection de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France (61 V/m) conformément aux dispositions du **décret 2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Engagements en matière d'information et de transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

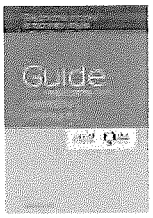

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.

Depuis, la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, a été publiée. Cette loi définit des modalités d'information lors de l'implantation d'antennes relais. Free Mobile suit les dispositions mises en place par cette loi au fur et à mesure de leur mise en application réglementaire.

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation

Obligations à l'égard de l'Etat et des utilisateurs de ses services

Les opérateurs qui proposent les services de téléphonie mobile sont, chacun, soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Les opérateurs ont des droits conférés par les autorisations d'utilisation de fréquences qui leur ont été délivrées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes). Ces autorisations créent des droits et des obligations à leur profit et ont notamment pour effet de permettre l'utilisation du domaine public hertzien. En cas de manquements des opérateurs à leurs obligations, le pouvoir réglementaire peut remettre en cause le droit d'utiliser les fréquences (cf. article L36-11 du CPCE).

12. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrequences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html

Fiches pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrequences.gouv.fr

Guide à destination des élus : l'essentiel sur la 5G	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF
Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf
Questions-Réponses sur les antennes relais	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_-_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf
Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/13192-4_4pages_surveiller-mesurer-ondes-electromagnetiques_web_planches.pdf

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes : Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf